



COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

## PERSPECTIVE ACTION SG AVRIL 2023

- **TITRES DE CRÉANCE** de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance<sup>(1)</sup>.
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : du 08 février 2023 au 02 mai 2023 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Perspective Action SG Avril 2023 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 02 mai 2023, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 10 ans (hors remboursement anticipé automatique). *En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori.*
- **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions.
- **CADRE D'INVESTISSEMENT** : Comptes-titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation<sup>(2)</sup>.
- **ISIN** : FR001400FGE7
- **COTATION** : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
- **PRODUIT ÉMIS PAR NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA**, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, bénéficiant d'une garantie donnée par Natixis<sup>(3)</sup> de la formule de remboursement et du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit de créance. L'investisseur supporte par conséquent les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), et de Natixis<sup>(3)</sup> (le « Garant »).
- Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique. L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

(2) L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(3) Natixis : Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

## LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « Perspective Action SG Avril 2023 » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé est brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Le montant remboursé est brut hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Il est calculé entre le 02/05/2023 et la date de remboursement anticipé automatique concernée<sup>(1)</sup>, ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel (« TRA ») sont nets de frais de gestion pour les contrats d'assurance vie/capitalisation ou net de droits de garde en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), mais sans prise en compte des autres frais, de la fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Ils sont calculés pour un investissement entre la date de constatation initiale (soit le 02/05/2023) et la date d'échéance<sup>(1)</sup> ou la date de remboursement automatique anticipé effective<sup>(1)</sup> selon les cas. En cas d'achat après le 02/05/2023 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance<sup>(1)</sup> ou la date de remboursement automatique anticipé effective<sup>(1)</sup> (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), les Taux de Rendement Annuel effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.**

Pour un investissement dans « Perspective Action SG Avril 2023 », vous êtes exposés pour une durée de 12 à 120 mois à l'évolution de la performance positive ou négative de l'action Société Générale SA (dividendes non réinvestis ; code Bloomberg : GLE FP Equity ; place de cotation : Euronext Paris SA ; [www.societegenerale.com](http://www.societegenerale.com)).

... avec un risque de perte en capital à l'échéance<sup>(1)</sup> à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action si celle-ci, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial.

... avec un mécanisme de remboursement anticipé à hauteur de l'intégralité du capital initial, activable automatiquement à partir de la fin du mois 12 jusqu'à la fin du mois 119 si à une date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial.

... avec un objectif de gain fixe plafonné à 0,8333% par mois écoulé depuis le 02/05/2023 (soit 10,00% par année écoulée) si, à une date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial.

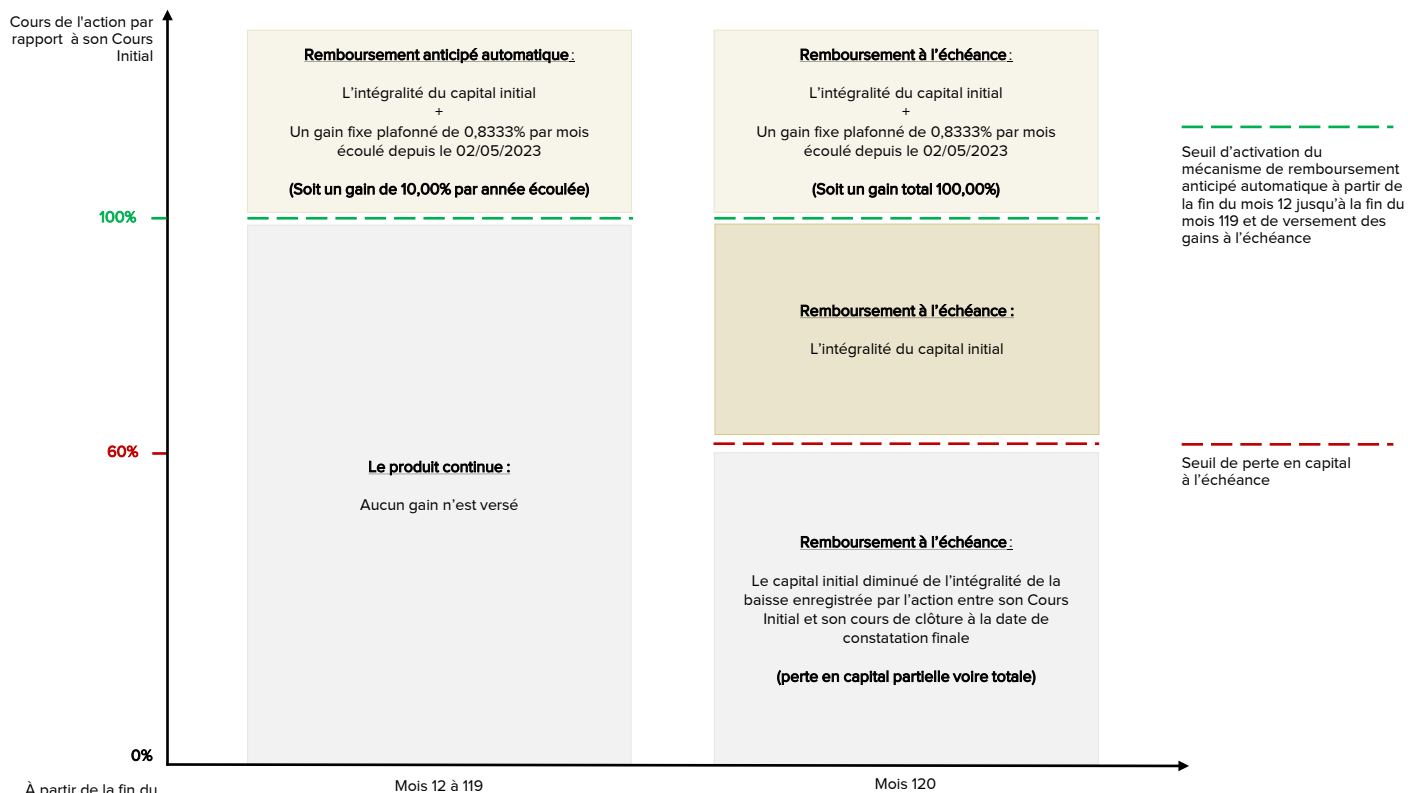
La perte en capital peut être totale si l'action a une valeur nulle à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.

**Le gain est plafonné :** En acceptant de limiter leurs gains à 0,8333% par mois écoulé (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 8,87%<sup>(2)</sup>), les investisseurs recevront en contrepartie l'intégralité du capital initial si l'action ne baisse pas de plus de 40% par rapport à son Cours Initial à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.

Les titres de créance « Perspective Action SG Avril 2023 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Perspective Action SG Avril 2023 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.**

« Perspective Action SG Avril 2023 » ne peut constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. L'investisseur est exposé pour une durée de 12 à 120 mois à l'action, et ne bénéficie pas de la diversification offerte par les indices de marchés actions. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 02 mai 2023 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuelle<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

### DÉTERMINATION DU COURS INITIAL

Le Cours Initial correspond au cours de clôture de l'action **Société Générale SA** le **02/05/2023**.

### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À chaque date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup> à partir de la fin du mois 12 jusqu'à la fin du mois 119, on observe le cours de clôture de l'action :

Si, à l'une de ces dates, mensuelle<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante<sup>(1)</sup> :

L'intégralité du capital initial  
+  
Un gain de 0,8333% par mois écoulé depuis le 02/05/2023  
(Soit un taux de rendement annuel net entre 6,06%<sup>(2)</sup> et 8,87%<sup>(2)</sup>)

Sinon, le produit continue.

### MÉCANISME DE REMBOURSEMENT A L'ÉCHEANCE

À la date de constatation finale, le 02 mai 2033, en l'absence de remboursement anticipé automatique préalable, on compare le cours de clôture de l'action à son Cours Initial :

**Cas favorable** : Si l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit, le 09 mai 2033 :

L'intégralité du capital initial  
+  
Un gain de 0,8333% par mois écoulé depuis le 02/05/2023  
(soit un gain total de 100,00% et un taux de rendement annuel net de 6,09%<sup>(2)</sup>)

**Cas médian** : Si l'action clôture à un cours strictement inférieur à 100% mais supérieur ou égal à 60% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit, le 09 mai 2033 :

L'intégralité du capital initial  
(Soit un taux de rendement annuel net de -1,00%<sup>(2)</sup>)

**Cas défavorable** : Si l'action clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial de Référence, l'investisseur reçoit, le 09 mai 2033 :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action entre son Cours Initial et son cours final le 02/05/2023  
(Soit un taux de rendement annuel net inférieur ou égal à -5,92%<sup>(2)</sup>)  
**L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 02 mai 2023 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

## AVANTAGES INCONVÉNIENTS ET PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

### AVANTAGES

- De la fin du mois 12 jusqu'à la fin du mois 119, si à l'une des dates de constatation mensuelle correspondantes<sup>(1)</sup> l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, un **mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 0,8333% par mois écoulé depuis le 02/05/2023 (soit 10,00% par année écoulée et un taux de rendement annuel net maximum de 8,87%<sup>(2)</sup>).
- À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial, l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 0,8333% par mois écoulé depuis le 02/05/2023 (soit un gain de 100,00% et un taux de rendement annuel net de 6,09%<sup>(2)</sup>).
- Sinon, si le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable et si, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60% de ce dernier, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital initialement investi. Le capital n'est donc exposé à un risque de perte à l'échéance<sup>(1)</sup> que si l'action clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.

### INCONVÉNIENTS

- « Perspective Action SG Avril 2023 » **présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance<sup>(1)</sup>** (si, à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action enregistre une baisse supérieure à 40% de son Cours Initial). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance<sup>(1)</sup>, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance<sup>(1)</sup>.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi qu'au **risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution** du Garant de la formule et du paiement des sommes dues au titre du produit.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de **12 à 120 mois**.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'action, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 0,8333% par mois écoulé depuis le 02/05/2023** (soit un taux de rendement annuel net maximum de 8,87%<sup>(2)</sup>).
- **Le rendement de « Perspective Action SG Avril 2023 » est très sensible à une faible variation du cours de clôture de l'action autour du seuil de 100% de son Cours Initial en cours de vie, et autour des seuils de 100% et de 60% de son Cours Initial à la date de constatation finale<sup>(1)</sup>.**
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'action Société Générale SA. L'Action est calculée dividendes non réinvestis.**
- **L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents tels que les indices de marchés actions.**

### PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de base (tel que défini dans la section « Informations importantes ») de la présente brochure.

#### Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital** : En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte lié au sous-jacent** : Le remboursement du capital dépend de la performance du sous-jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le sous-jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du sous-jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité** : Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à certains événements affectant le sous-jacent** : En cas de survenance de certains événements affectant l'émetteur du sous-jacent ou le sous-jacent (tels qu'une fusion, une offre publique, l'ouverture d'une procédure collective ou la radiation de la cote), l'Émetteur pourrait, entre autres, rembourser de manière anticipée l'intégralité des titres de créance à leur juste valeur de marché, valeur qui pourrait être inférieure au montant de remboursement initialement prévu. Dans ce cas les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

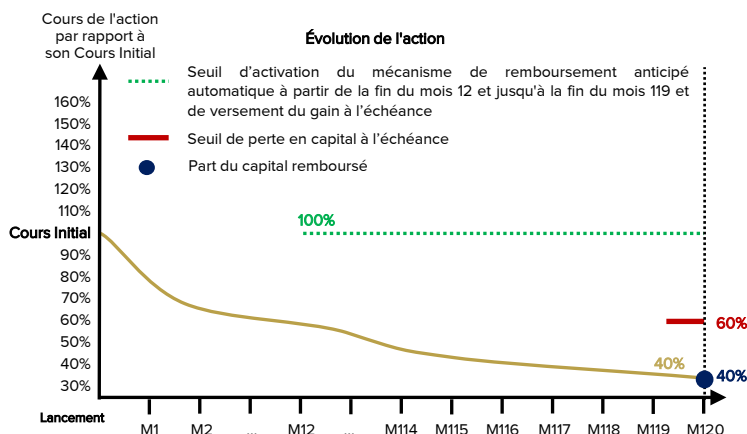
(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 02 mai 2023 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.



## ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

**SCÉNARIO DÉFAVORABLE :** À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial



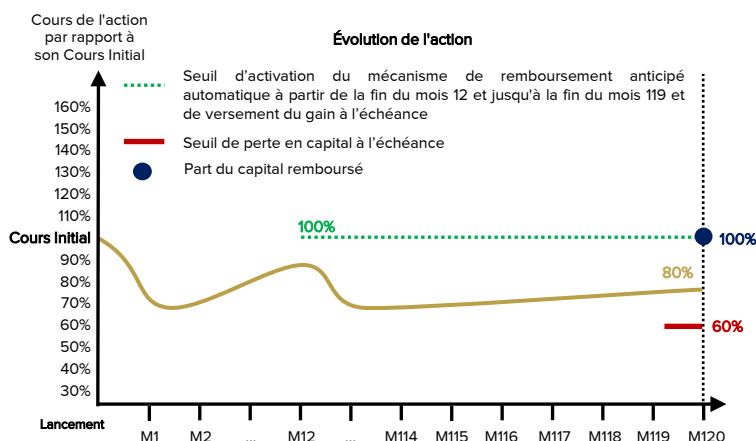
À chaque date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup> des mois 12 à 119, l'action clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours strictement inférieur à 60% de son Cours Initial (40% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action, soit 40% de son capital initial dans cet exemple.

Le taux de rendement annuel net est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'action<sup>(3)</sup>, soit -9,65%<sup>(2)</sup>.

**Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.**

**SCÉNARIO MÉDIAN :** À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours strictement inférieur à 100% mais supérieur ou égal à 60% de son Cours Initial

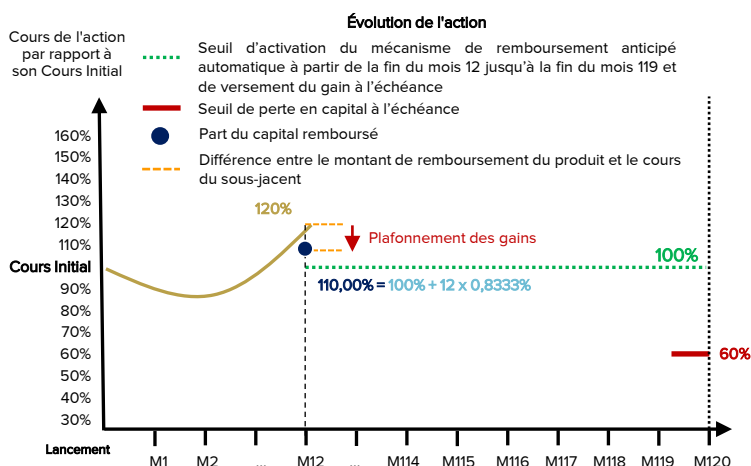


À chaque date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup> des mois 12 à 119, l'action clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours strictement inférieur à 100% de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60% de ce dernier (80% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initialement investi.

Ce qui correspond à un taux de rendement annuel net de -1,00%<sup>(2)</sup>, contre un taux de rendement annuel net de -3,18%<sup>(2)</sup>, pour un investissement direct dans l'action<sup>(3)</sup>, du fait du **mécanisme de remboursement à l'échéance<sup>(1)</sup> de « Perspective Action SG Avril 2023 »**.

**SCÉNARIO FAVORABLE :** Dès la première date de constatation du mécanisme de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup>, l'action clôture à un cours supérieur ou égal à 100% de son Cours Initial



Dès la première date de constatation mensuelle<sup>(1)</sup> du mécanisme de remboursement anticipé automatique, l'action clôture à un cours supérieur à 100% de son Cours Initial (120% dans cet exemple). Le produit est automatiquement remboursé par anticipation. Il verse alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 0,8333% par mois écoulé depuis le 02/05/2023, soit un gain de 10,00% dans notre exemple.

Ce qui correspond à un taux de rendement annuel net de 8,87%<sup>(2)</sup>, contre un taux de rendement annuel net de 18,74%<sup>(2)</sup> pour un investissement direct dans l'action<sup>(3)</sup>, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 0,8333% par mois écoulé depuis le 02/05/2023**.

Source : Equitim, le 20/01/2023

LE RENDEMENT DU PRODUIT « PERSPECTIVE ACTION SG AVRIL 2023 » EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DU COURS DE CLÔTURE DE L'ACTION AUTOUR DES SEUILS DE 100% ET DE 60% DE SON COURS INITIAL À LA DATE DE CONSTATATION FINALE<sup>(1)</sup>.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 02 mai 2023 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel<sup>(1)</sup> ou d'échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

(3) Pour un investissement direct dans l'Action, hors prise en compte des dividendes éventuels détachés par l'Action.

## ZOOM SUR L'ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA

**Société Générale est un groupe européen qui opère dans les services financiers.** Fort de sa position géographique avec une présence dans plus de 60 pays, et de son capital humain (près de 133 000 collaborateurs), le groupe est bien diversifié. **Ses 2 piliers d'activités que sont la banque de détail en France et à l'international ainsi que la banque de financement et d'investissement lui confèrent une position de leader dans l'industrie.**

Le groupe figure parmi les 1ers groupes bancaires français. Le Produit Net Bancaire (PNB) par activité se répartit comme suit :

- Banque de détail en France (30%)
- Banque de financement et d'investissement (22%)
- Banque de détail à l'international (20%)
- Prestations de services financiers spécialisés et d'assurance (12%)
- Gestion d'actifs et banque privée (4%)
- Autres (12%)

La répartition géographique du PNB est la suivante : France (49%), Europe (32%), Amériques (7%), Afrique (6%) et Asie-Océanie (6%).

Le cours de l'action Société Générale SA est calculé dividendes non réinvestis. Le cours de l'action Société Générale SA est accessible entre autres sur le site d'Euronext (<https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000130809-XPAP>), ainsi que sur différents sites d'informations financières (<https://www.boursorama.com/cours/1rPGLE>). Ticker Bloomberg : GLE FP ; code ISIN : FR0000130809.

Pour plus d'informations sur les résultats de Société Générale SA, veuillez-vous rendre sur la page investisseur de Société Générale SA : <https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financieres/resultats-et-publications-financieres/resultats-trimestriels>

Source : Boursorama, le 20/01/2023

## ÉVOLUTION HISTORIQUE DU COURS DE L'ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA DU 19/01/2013 AU 19/01/2023

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.



Source : Bloomberg, le 20/01/2023

Performances cumulées au 19/01/2023	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
<b>Société Générale SA</b> (dividendes non réinvestis)	-27,59%	-19,01%	-46,21%	-23,82%

Source : Bloomberg, le 20/01/2023

## CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme	EMTN (Euro Medium Term Note), Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soient garanties par BNP Paribas SA <sup>(1)</sup> , le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action.
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis <sup>(1)</sup> , les titres de créance présentent un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance).
Garant de la formule	Natixis <sup>(1)</sup>
Distributeur	EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.
Sous-jacent	L'action <b>Société Générale SA (dividendes non réinvestis</b> ; code Bloomberg : GLE FP Equity ; place de cotation : Euronext Paris SA ; <a href="http://www.societegenerale.com">www.societegenerale.com</a> )
Devise	Euro (EUR - €)
Montant de l'émission	30 000 000 EUR
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum de souscription	1 Titre de créance
Date d'émission	08/02/2023
Prx d'émission	100% de la Valeur Nominale
Période de commercialisation	Du 08/02/2023 au 02/05/2023 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Perspective Action SG Avril 2023 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 02/05/2023, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
Garantie du capital	<b>Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.</b>
Date de constatation initiale	Le Cours Initial correspond au cours de clôture de l'action <b>Société Générale SA</b> le 02/05/2023.
Date de constatation finale	02/05/2033
Date d'échéance	09/05/2033 (en l'absence de remboursement anticipé automatique)
Dates de constatation mensuelle	Tous les 2 de chaque mois à partir du 02/05/2024, (inclus), jusqu'au 04/04/2033 (inclus), ou le Jour de Bourse suivant si le 2 du mois n'est pas un Jour de Bourse. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Dates de remboursement anticipé automatique	Le 5e Jour de Bourse suivant la date de constatation mensuelle à partir du 09/05/2024 (inclus). Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Barrière de remboursement anticipé automatique	100% du Cours Initial de l'action
Seuil de versement à l'échéance	100% du Cours Initial de l'action
Barrière de perte en capital	60% du Cours Initial de l'action
Commission de souscription/rachat	Néant
Éligibilité	Contrat d'assurance vie ou de capitalisation et/ou compte-titres.
Frais d'investissement	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Offre au public donnant lieu à la publication d'un prospectus	Oui, en France exclusivement
Commission de distribution	Une commission de distribution sera versée, qui pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00 % du montant nominal des titres de créance placés. De plus, La commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 1% du montant des Titres de créance détenues et sur la durée de détention des titres par les investisseurs. Le paiement de cette commission pourra être effectué par un règlement au moment de l'émission ou par une diminution du Prix d'Emission.
Périodicité et publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bimensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Marché secondaire	Natixis <sup>(1)</sup> pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00 %.
Agent de calcul	Natixis <sup>(1)</sup> , ce qui peut être source d'un conflit d'intérêt <sup>(2)</sup> .
Code ISIN	FR001400FGE7

- (1) Nous attirons votre attention sur le fait que le titre de créance est destiné à être offert exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L411-2 du Code monétaire et financier. Le titre de créance est adressé à des investisseurs ayant un montant minimum de souscription de 100 000 EUR. La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet d'une communication à l'AMF.
- (2) Natixis : Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.
- (3) Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

## AVERTISSEMENTS

**Le présent document est à caractère promotionnel.**

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec Equitim qui commercialise le titre de créance.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de « Perspective Action SG Avril 2023 » afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIENNT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE.** Les titres de créance n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis («offshore transaction», tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. « Perspective Action SG Avril 2023 » est (i) éligible pour une souscription en compte titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

### Informations importantes

Les Titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 10 juin 2022 par l'AMF sous le n° 22-203 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 27 janvier 2023 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)), de Natixis ([https://cib.natixis.com/Devlnet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/236/PROGRAM\\_SEARCH](https://cib.natixis.com/Devlnet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/236/PROGRAM_SEARCH), <https://cib.natixis.com/devlnet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400FGE7/FT/DS>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sont disponibles auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).